



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2023
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 9497^e séance, le 7 décembre 2023, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

Le Conseil de sécurité rappelle qu'il tient de la Charte des Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil rappelle la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et les Protocoles y relatifs, la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003 et les conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte antiterroriste, ainsi que les résolutions qu'il a adoptées sur la question.

Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef aux États de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée et que la sécurisation de leurs frontières est leur prérogative souveraine et, à ce propos, réaffirme son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment aux principes d'égalité souveraine, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique.

Le Conseil réaffirme que c'est avant tout aux États qu'incombe la responsabilité de contrer les actes de terrorisme et rappelle sa résolution [2482 \(2019\)](#) dans laquelle il a prié les États Membres de mieux coordonner leurs efforts à tous les niveaux afin de renforcer l'action mondiale visant à rompre des liens entre terrorisme international et criminalité organisée, qu'elle soit nationale ou transnationale, qui constituent un grave problème et une menace contre la sécurité internationale.

Le Conseil se déclare préoccupé par les menaces graves et grandissantes que constituent les activités relevant de la criminalité transnationale organisée et constate que des terroristes peuvent, dans des régions et des contextes précis, tirer profit de ces activités, qu'elles soient nationales ou transnationales, telles que le trafic d'armes, de drogues et de biens culturels et la traite des personnes, ainsi que le commerce illicite de ressources naturelles dont l'or et d'autres métaux précieux, les pierres précieuses, les minéraux, le charbon de bois et le pétrole, le bois d'œuvre, le trafic d'espèces sauvages et autres activités criminelles qui nuisent à l'environnement.



Le Conseil note que la criminalité transnationale organisée risque de menacer la sécurité des pays inscrits à son ordre du jour, notamment des États sortant d'un conflit, et déclare qu'il compte examiner ces menaces, en tant que de besoin. Il se dit à ce propos vivement préoccupé par l'augmentation du trafic de drogues, le trafic de migrants, la traite des personnes et le trafic et la contrebande d'armes légères et de petit calibre par voie terrestre, aérienne et maritime et autres activités criminelles par des groupes et réseaux de criminalité organisée qui portent atteinte à l'autorité des États et menacent la paix et la sécurité dans bon nombre de régions dans le monde. Il note avec préoccupation le lien entre la criminalité organisée et le financement du terrorisme dans certains cas et dans certaines régions.

Le Conseil est conscient de l'importance de renforcer la coopération internationale et régionale pour combattre la criminalité transnationale organisée, la piraterie et les vols à main armée commis en mer.

Le Conseil demande aux États Membres d'améliorer la gestion des frontières et la coopération internationale pour juguler effectivement les menaces transnationales et constate que des stratégies distinctes sont nécessaires pour faire face aux menaces liées à la sécurité des frontières et insiste sur l'importance pour les États Membres d'adopter une démarche globale et équilibrée, selon que de besoin.

Le Conseil se déclare préoccupé par le renforcement de groupes et réseaux de criminalité organisée qui sont mieux équipés en technologies numériques de pointe et dont les opérations illicites sont de plus en plus décentralisées, diversifiées et connectées, ce qui, dans certains cas, peut aggraver les menaces contre la sécurité internationale.

Le Conseil demande aux États Membres de prendre des mesures appropriées et conformes au droit international pour lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre, notamment dans le cadre de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme, et exhorte notamment les États Membres au niveau national à renforcer, le cas échéant, leurs capacités judiciaires, leurs capacités de maintien de l'ordre et leurs moyens de contrôler les frontières, ainsi que leurs capacités d'enquêter sur les réseaux de trafic d'armes.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par le fait que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde continuent de menacer la paix et la sécurité internationales, causent d'importantes pertes en vies humaines et concourent à l'instabilité et à l'insécurité.

Le Conseil souligne qu'il importe que les États Membres prennent des mesures appropriées, aux niveaux national, régional et international, conformément au droit international et à leurs cadres juridiques internes, pour empêcher que le trafic d'armes profite à des terroristes et à des groupes de criminalité transnationale et pour prévenir, dans ce contexte, le détournement ainsi que les pillages de stocks nationaux par des terroristes et des groupes de criminalité transnationale ou l'acquisition par eux d'armes légères et de petit calibre provenant de ces stocks et souligne à cet égard qu'il importe d'aider, à leur demande, les États, en particulier dans les pays et les régions touchés par les conflits, à surveiller et contrôler les stocks d'armes légères et de petit calibre, afin d'empêcher les terroristes et les groupes criminels d'en acquérir.

Le Conseil souligne l'importance de la coopération internationale pour prévenir et éliminer le détournement d'armes et l'approvisionnement illicite en

armes par des terroristes et des groupes et réseaux de criminalité organisée et, à cet égard, encourage les États Membres à renforcer en particulier la coopération entre leurs systèmes judiciaires et leurs forces de l'ordre respectifs, conformément à leurs obligations internationales et à leurs cadres juridiques internes.

Le Conseil préconise le renforcement de la coordination de l'action menée par le système et notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, afin d'améliorer l'efficacité de l'action internationale appropriée.

Le Conseil encourage le Secrétariat de l'Organisation et notamment l'ONUSC, le Bureau de lutte contre le terrorisme et les entités du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme ainsi que les organisations régionales et infrarégionales à poursuivre leurs efforts visant à fournir, dans le cadre leurs mandats respectifs, une assistance technique et un renforcement des capacités aux États Membres, à leur demande, pour les aider à prévenir et à contrer la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, respectivement, ainsi qu'à continuer d'établir les rapports pertinents.

Le Conseil est conscient de l'importance d'une analyse plus approfondie de la situation politique et du conflit, notamment, le cas échéant, des réseaux criminels appuyant la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, et invite le Secrétaire général, selon que de besoin, à examiner ces facteurs dans l'action de prévention des conflits, l'analyse des conflits et l'évaluation et la planification intégrées des missions menées par l'Organisation et à envisager d'intégrer ces éléments dans ses rapports ayant trait aux situations qu'il examine.

Le Conseil est conscient de l'importance de la société civile, notamment les organisations locales de la société civile et les organisations de proximité, le secteur privé, les milieux universitaires, les groupes de réflexion, les médias, les jeunes, les femmes, les personnalités du monde de la culture, les responsables de l'éducation et les chefs religieux, pour ce qui est d'accroître la sensibilisation aux menaces du terrorisme et d'y remédier plus efficacement.
